
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-128 DU 17 FEVRIER 2014

portant adoption du budget prévisionnel, exercice 2014, du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-542 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) en sa session budgétaire du 24 octobre 2013 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 janvier 2014.

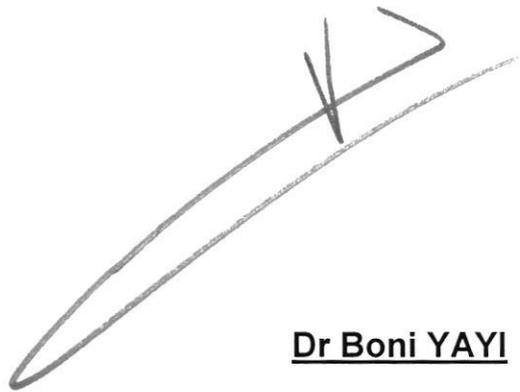
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH), tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 février 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Famille, des Affaires
Sociales, de la Solidarité Nationale,
des Handicapés et
des Personnes de Troisième Age,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie-Laurence SRANON SOSSOU



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MFASSNHPTA 04. 2 AUTRES MINISTERES
24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 FARIPH 2 JORB 1.-